

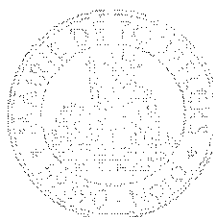


COMMUNE DE TOUFFLERS

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29/11/2023 À 20H00,
conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT

ORDRE	NUMÉRO	OBJET
01	D_2023_291123_01	AIDE « ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES » - VERSEMENT DE LA SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
02	D_2023_291123_02	MEL - FONDS DE CONCOURS « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL » CONVENTION D'ATTRIBUTION POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
03	D_2023_291123_03	INSTAURATION, AU 1 ^{ER} /01/2024, D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE L'ACCORD COLLECTIF CONCLUS PAR LE CENTRE DE GESTION DU NORD (CDG59)
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
04	D_2023_291123_04	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « VIVRE ET LIRE À TOUFFLERS »
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés [Mme Cailliau, membre du bureau de l'association « Vivre et lire à Toufflers ne prend pas part au vote]		
05	D_2023_291123_05	POLICE MUNICIPALE MUTUALISÉE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
06	D_2023_291123_06	ZONES D'ACCÉLÉRATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER) – LANCEMENT DE LA CONCERTATION
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		

Fait à TOUFFLERS, le 30/11/2023



Alain GONCE,
Maire.



DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 23 novembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

GONCE Alain, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAX Isabelle, MURTEIRA José, DERONE Stéphanie, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, DE CLERCQ Sylvie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

Pouvoirs : 3

TIBERGHIEU Patrick donne pouvoir à GONCE Alain

WAMBECQ Edith donne pouvoir à LARZUL Jérôme

CONTRAIN Marie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

D_2023_291123_01

**AIDE « ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES »
VERSEMENT DE LA SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES**

Considérant la délibération N° D_2023_310523_01 en date du 31 mai 2023 ayant pour objet l'aide aux activités sportives et culturelles – La reconduction du dispositif et le montant de l'aide,

Il est proposé au Conseil Municipal de verser les sommes résultantes de cette décision, soit 212 chèques de 30 € suivant le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	NOMBRE DE CHÈQUES DE 30€	MONTANT DE LA SUBVENTION
ASC Jiu-Jitsu	8	240,00
Aïkido Lys	1	30,00
Club de gym Avant-garde Gym	7	210,00
Atelier Danse Toufflers	19	570,00
Bou'D'Brousse escalade	29	870,00
Club St Paul Basket	38	1 140,00
École du Mouvement Lys Volley	2	60,00
Toufflers Football Club	59	1 770,00
Toufflers Tennis Club	26	780,00
Toufflers Tennis de Table	17	510,00
Toufflers Karaté Club	6	180,00
TOTAUX	212	6 360,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20231129-D_291123_01-DE

S'LO

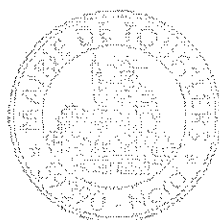
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'approuver le versement des subventions précitées,
- Dit que les crédits budgétaires ont été prévus à l'article 6574 du budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCÉ.





DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 23 novembre 2023.
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

GONCE Alain, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAH AUX Isabelle, MURTEIRA José, DERONE Stéphanie, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, DE CLERCQ Sylvie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

Pouvoirs : 3

TIBERGHIE N Patrick donne pouvoir à GONCE Alain
WAMBECCQ Édith donne pouvoir à LARZUL Jérôme
CONTRAIN Marie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

D_2023_291123_02
MEL - FONDS DE CONCOURS
« TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL »
CONVENTION D'ATTRIBUTION POUR LA « RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison de la sollicitation du Fonds de Concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » pour la réalisation du projet de rénovation de l'éclairage public par délibération N° D_2023_08022023_04 en date du 8 février 2023, le bureau métropolitain de la MEL du 29 septembre 2023 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 29.664€.

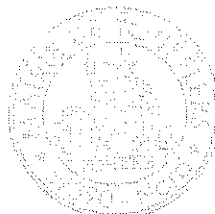
Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'accepter le fonds de concours de la MEL d'un montant maximum de 29.664 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Alain GONCE



DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20231129-D_291123_03-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 23 novembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

GONCE Alain, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAX Isabelle, MURTEIRA José, DERONE Stéphanie, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELÉYN Philippe, CLARISSE Jean, DE CLERCQ Sylvie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

Pouvoirs : 3

TIBERGHEN Patrick donne pouvoir à GONCE Alain

WAMBECCQ Édith donne pouvoir à LARZUL Jérôme

CONTRAIN Marie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

D_2023_291123_03

INSTAURATION, AU 1^{er}/01/2024, D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE L'ACCORD COLLECTIF CONCLUS PAR LE CENTRE DE GESTION DU NORD (CDG59)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis conforme du Comité Social Territorial du 17 novembre 2023.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les

SLOW

risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant qu'en application des articles L. 221-1 et suivant du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

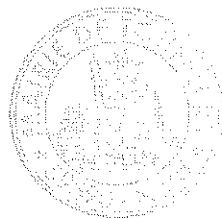
Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de TOUFLERS souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 7 euros par agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'approuver les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG59 le 15 novembre 2022,
- d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2024, la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- D'autoriser le Maire à signer tout document en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE.



DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 23 novembre 2023.
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

GONCE Alain, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAX Isabelle, MURTEIRA José, DERONE Stéphanie, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, DE CLERCQ Sylvie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, DELATRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

Pouvoirs : 3

TIBERGHEN Patrick donne pouvoir à GONCE Alain
WAMBECCQ Edith donne pouvoir à LARZUL Jérôme
CONTRAIN Marie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

D_2023_291123_04
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « VIVRE ET LIRE À TOUFFLERS »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association « Vivre et Lire à Toufflers » ayant pour objet la gestion et l'animation de la bibliothèque souhaite recruter un volontaire en service civique par le biais de la Mission Locale du GIP AGIRE Val de Marque à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une durée de 8 mois.

Les missions de ce service civique se composent de plusieurs volets :

- ⇒ Communication
- ⇒ Décoration
- ⇒ Accueil du lecteur
- ⇒ Animation

Le service civique est une forme d'engagement volontaire qui donne droit à une rémunération mensuelle brute minimale de 609,95 euros. Cette rémunération se compose d'une indemnité fixe de 496,93 euros versée par l'État et d'une prestation de 113,02 euros versée par l'organisme d'accueil en service civique.

Dans cette perspective, l'association « Vivre et Lire à Toufflers » a sollicité une subvention exceptionnelle de la ville.

Monsieur le Maire propose d'allouer, à l'association « Vivre et Lire à Toufflers », une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € (100 €/mois de décembre 2023 à juillet 2024) dont le versement interviendra bimestriellement à terme échu sous réserve de la production de l'attestation mensuelle de présence et de paiement de l'allocation « service civique » cosignée par le volontaire et la structure d'accueil.

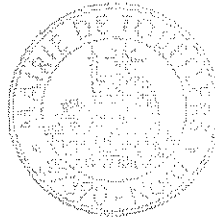
SLOW

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés [Mme CAILLIAU, membre du bureau de l'association « Vivre et lire à Toufflers, ne prend pas part au vote].

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire en accordant le versement de la subvention exceptionnelle selon les conditions précitées.
- Dit que cette subvention exceptionnelle sera imputée en partie sur les crédits prévus au compte 6574 du Budget 2023 et les crédits à inscrire au budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Alain GONCE.



DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20231129-D_291123_05-DE

5/10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 23 novembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

GONCE Alain, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUX Isabelle, MURTEIRA José, DERONE Stéphanie, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, DE CLERCQ Sylvie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

Pouvoirs : 3

TIBERGHEN Patrick donne pouvoir à GONCE Alain

WAMBECCQ Édith donne pouvoir à LARZUL Jérôme

CONTRAIN Marie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

D_2023_291123_05

POLICE MUNICIPALE MUTUALISÉE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La mutualisation de la police municipale permet à chaque ville participante de bénéficier d'une présence accrue des forces de police, d'obtenir l'encadrement des manifestations prévues, ainsi que les interventions d'urgence selon les nécessités du terrain.

C'est ainsi qu'au 1^{er} janvier 2021 a été renouvelée la convention de mutualisation des forces de police sur les 5 communes membres, avec une augmentation des effectifs et du temps de présence, portant ceux-ci à 18 agents pour une présence 7/7 jours.

Les communes membres de la mutualisation souhaitent intensifier l'installation de caméras de vidéoprotection, outils permettant de lutter contre la délinquance et les incivilités dont nos territoires sont touchés. Le visionnage des images peut permettre en effet d'identifier les contrevenants ou leur immatriculation. La présence d'un Centre de Visionnage est indispensable au visionnage des images captées par ces caméras.

La multiplication des caméras sur la commune de Hem et les communes membres nécessite l'agrandissement du Centre de Visionnage du poste de police de Hem et l'installation de Centres de Visionnage dans chaque commune dans lesquelles des caméras sont ou seront installées.

La convention de mutualisation peut donc être renouvelée en présentant la mise à disposition du Centre de Visionnage implanté à Hem et les modalités financières l'accompagnant.

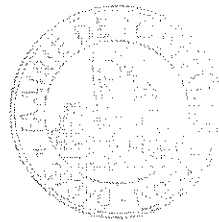
Vu l'avis de la commission Finances du 21 septembre 2023,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la mise en commun du Centre de Visionnage et le renouvellement de la convention de mutualisation de la police municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. D'approuver la mise en commun du Centre de Visionnage ;
2. D'émettre un avis favorable au renouvellement de la convention de mutualisation de la police municipale ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir dans ce cadre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE.



DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 23 novembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

GONCE Alain, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAX Isabelle, MURTEIRA José, DERONE Stéphanie, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, DE CLERCQ Sylvie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

Pouvoirs : 3

TIBERGHIEEN Patrick donne pouvoir à GONCE Alain
WAMBECCQ Edith donne pouvoir à LARZUL Jérôme
CONTRAIN Marie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

D_2023_291123_06

**ZONES D'ACCÉLÉRATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER)
LANCEMENT DE LA CONCERTATION**

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030, et à atteindre une part de 18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050 contre 10% selon les dernières données disponibles (2021).

Cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'EnRR dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants agricoles, investisseurs, citoyens et communes) disposant d'un potentiel de production.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) **demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).**

Ces ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable.

Toutes les filières EnR sont concernées :

- le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ;
- la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) ;
- l'éolien terrestre ;
- la méthanisation ;
- l'hydroélectricité,
- etc.

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres. L'objectif est avant tout d'envoyer un signal fort afin d'inciter à l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont la commune doit librement déterminer les modalités. La délibération proposant ces ZAER doit être prise, de préférence avant le 31 décembre 2023 ou au plus tard courant du 1^{er} trimestre 2024, puis transmise au référent préfectoral dédié à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Après débat, il est proposé de mener la concertation sur les zones proposées en annexe, étant précisé que cette proposition de zones d'accélération est une base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral et à la MEL.

Concernant la concertation avec le public, il est proposé de mettre à sa disposition le dossier reprenant les choix de la commune par EnR et de mettre un registre à sa disposition aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 1^{er} au 30/12/2023 afin de recueillir ses propositions.

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Un article informant la population de la mise à disposition de ce registre paraîtra dans le prochain bulletin municipal, par conséquent Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prolonger la mise à disposition du registre au public jusqu'au 06/01/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'arrêter les propositions de zones d'accélération pour la consultation telles qu'annexées à la présente délibération et disponibles en mairie à compter du 1^{er}/12 et jusqu'au 06/01/2024,
- De fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme exposé ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE.



ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
N° D_2023_291123_06 DU 29 NOVEMBRE 2023

La concertation sera menée autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- ⇒ **Solaire photovoltaïque au sol** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur cette énergie uniquement dans le Parc d'Activités du Versant Nord Est situé sur le territoire de Toufflers.
- ⇒ **Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur cette énergie sur l'ensemble du territoire de Toufflers.
- ⇒ **Solaire thermique au sol** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur cette énergie uniquement dans le Parc d'Activités du Versant Nord Est situé sur le territoire de Toufflers.
- ⇒ **Solaire thermique sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur cette énergie sur l'ensemble du territoire de Toufflers.
- ⇒ **Biogaz** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie sur l'ensemble du territoire de Toufflers.
- ⇒ **Éolien** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie sur l'ensemble du territoire de Toufflers.
- ⇒ **Biomasse** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie sur l'ensemble du territoire de Toufflers.
- ⇒ **Géothermie** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie sur l'ensemble du territoire de Toufflers.
- ⇒ **Hydroélectricité** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie sur l'ensemble du territoire de Toufflers.

Un registre sera mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 1^{er} décembre 2023 au 6 janvier 2024 afin de recueillir ses contributions.